



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## extraits

Question écrite n° 23203

### Texte de la question

Mme Catherine Vautrin appelle l'attention de Mme la ministre de la défense concernant les précisions inscrites sur les actes de naissance lorsque les personnes concernées sont des victimes de guerre. En effet, l'acte de naissance est la pièce d'état civil la plus importante puisqu'y figurent les actes officiels, tels que le mariage et le décès. Or aucune mention spécifique n'est faite pour les personnes, tant civiles que militaires, assassinées par exemple par la Gestapo sur le territoire français, au cours de la Seconde Guerre mondiale. Elle lui demande donc s'il serait envisageable, afin d'honorer la mémoire de ces hommes et de ces femmes, de remédier à cette lacune, en précisant sur les actes de naissance la cause du décès lorsque ce dernier est survenu au cours d'un conflit armé. - Question transmise à M. le secrétaire d'État aux anciens combattants.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ne peut que confirmer les termes de sa réponse, publiée au Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Assemblée nationale du 16 juin 2003, à la question n° 15665 posée par l'honorable parlementaire le 7 avril 2003.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Vautrin](#)

**Circonscription :** Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23203

**Rubrique :** État civil

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 août 2003, page 6153

**Réponse publiée le :** 15 septembre 2003, page 7104